Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 65840

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-90-65840

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.	488		c1a																			
Commerces de restauration.				c2d																		
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.					c3a																	
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).						c3b																
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).							c3c															
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.								c4a														
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.									c4b													
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.										c4c												
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.											c4d											
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.												c4f										
Transport, camionnage et entrepôts.													c4g									

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.															p1a							
Activité sur circuit.																r2a						
Sports extrêmes hors circuit.																	r2b					
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Atelier d'usinage		3280											★									
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★					
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35								
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	60	60	60	60	60	60	60	60		60	60					
Superficie (mètre carré)	min.		900	1050	1050	1050	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100	2100								
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	13	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15		15	15					
Latérale 1 (mètre)	min.		4	4	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8		10	10					
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	8		10	10					
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	13	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15		15	15					
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	15	15	15	15	15	15	15	15		15	15					
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	15	15	15	15	15	15	15	15		15	15					
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4		1/4	1/4					
Largeur (mètre)	min.		6	8	6	6	10	10	10	10	10	10	10	8								
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	36	36	100	100	100	100	100	100	100	80								
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Usage conditionnel (Article 16.1 : usages industriels de l'alimentation, de la boisson et du vêtement reliés à une activité commerciale.)

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 17,0 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

488	Le bâtiment doit avoir une superficie minimale de 930 mètres carrés. Cependant, cette limite ne s'applique pas lorsque le bâtiment est construit sur le terrain d'un centre commercial.
820	L'aménagement d'un accès véhiculaire (passage) est autorisé entre les cours arrières des propriétés du 534 et du 566 boulevard du Royaume-Ouest

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-41	2017-05-24
VS-RU-2019-70	ARS-1215	2019-06-27
	CA-48	2020-01-27